

Fiche sur la Redevance d'archéologie préventive (RAP)

Critères et exemples de dossiers taxables, non taxables, exonérés

Champ d'application de la RAP « urbanisme »

Travaux affectant le sous-sol

Dossiers déposés depuis le 1er mars 2012	Dossiers déposés avant le 1er mars 2012
Locaux taxables à la taxe d'aménagement Aménagements et installations	Locaux d'au moins 1 000 m ² de SHON Stationnements

Exclusions (non taxables)

Travaux n'affectant pas le sous-sol (L.524-2) :

- les constructions sans fondations, ni terrassements préalables tels que l'implantation d'habitations légères de loisirs, de vérandas, de modules préfabriqués, de chapiteaux,
- les reconstructions lorsque les nouvelles constructions sont édifiées sur les fondations existantes les travaux de rénovation, de surélévation de bâtiments existants,
- les aménagements légers, sans terrassement préalable, destinés à créer des places de stationnement (exemple : simple mise en place d'un revêtement stabilisé sur le sol),
- panneaux photovoltaïques posés au sol
- emplacements de tentes, de caravanes et de résidences mobiles de loisirs,
- emplacements pour les habitations légères de loisirs,
- *Par analogie avec les dispositions de l'article R. 523-5 du code du patrimoine relatif aux déclarations préalables déposées auprès du préfet de région, on considérera que les fondations supérieures à 0,50 m sont de nature à affecter le sous-sol.*

-Un simple dispositif d'ancrage d'une construction est considéré comme n'affectant pas le sous-sol (CAA Nancy 11 mars 2010 n°09NC00712).

Exonérations

Dossiers déposés à partir du 1er mars 2012	Dossiers déposés avant le 1er mars 2012
<p>Les exonérations sont adossées aux exonérations de plein droit de la part départementale ou régionale de la TA, listées à l'article L.331-7.</p> <p><u>Deviennent donc exonérés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> -surfaces des constructions et aménagements destinés au service public (R.331-4) - surfaces des logements très sociaux (PLAI et LLTS) - surfaces des exploitations et coopératives agricoles sauf les logements des exploitants, les commerces, - les aménagements prescrits par un PPR sur des constructions existantes - reconstruction après sinistre - bâtiments de moins de 5 m² 	<p><u>Sont seulement exonérés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - les logements sociaux - les maisons individuelles des personnes physiques construites pour elles-même

Tableau comparatif de locaux taxés ou exonérés

Bâtiments publics	
Dossiers déposés à partir du 1er mars 2012	Dossiers déposés avant le 1er mars 2012
Examiner au regard de l'article R. 331-4 s'ils remplissent les conditions pour être exonérés	Taxables en catégorie 4

Logements sociaux	
Dossiers déposés à partir du 1er mars 2012	Dossiers déposés avant le 1er mars 2012
<ul style="list-style-type: none"> - Les logements financés en PLUS PLS PSLA LLS sont taxables. - Les logements financés en PLAI ou LLTS sont exonérés. 	<ul style="list-style-type: none"> - Les logements financés en PLAI, PSLA, PLUS, PLS, LLS, LLTS sont exonérés.

Maisons individuelles des personnes physiques construites pour elles-mêmes		
Dossiers déposés		Dossiers déposés avant le 1er mars 2012
À partir du 1er janvier 2013	Entre le 1er mars 2012 et le 31 décembre 2012	
<u>Taxables</u>	<u>Exonérées :</u> - PCMI - DPMI, y compris piscines, stationnements, ... - extensions de ces maisons individuelles Les maisons individuelles peuvent être des résidences principales secondaires, occupées par le propriétaire, mises en location, prêtées, ...	